

QUESTIONS JURIDIQUES

**QUELLES SONT
LES MODALITÉS
À RESPECTER
POUR CRÉER
UNE RÉGIE ?**

Il existe 3 catégories de régie :

- **les régies de recettes** (ex. encaissement du produit de photocopies)
- **les régies d'avances** (ex. paiement du petit matériel affecté au service espaces verts)
- **les régies d'avances et de recettes** (ex. paiement des dépenses d'encaissement des produits du commerce communal).

Toute régie est créée, après délibération du conseil municipal, sur avis conforme du comptable. Le maire nomme alors, par arrêté, un régisseur, également sur avis conforme du comptable.

Avant d'entrer en fonction, le régisseur doit constituer un cautionnement en fonction du montant moyen des recettes encaissées ou des avances accordées.

La délibération créant la régie doit préciser :

- la nature des produits à encaisser,
- la fréquence des versements et des recettes au comptable (minimum légal d'une fois par mois),
- le montant de l'avance au régisseur (maximum légal d'un sixième du montant prévisible des dépenses annuelles).

Le régisseur doit tenir une comptabilité retraçant toutes les recettes et dépenses. De plus, il est soumis aux vérifications du comptable et du maire, ainsi que des autorités habilitées à les contrôler (préfecture, chambre régionale des comptes...).